

période commençant le 1<sup>er</sup> avril 1958, d'une subvention annuelle de sept millions et demi de dollars à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de deux millions et demi de dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard, et qui prévoit en outre, à titre de mesure provisoire, que, en tant qu'elle s'applique à l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> avril 1958, l'expression "impôt normal sur le revenu de particuliers", figurant dans la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se lira et sera interprétée, aux fins de ladite loi et de toutes conventions conclues sous le régime de cette loi, comme si les mots "dix pour cent" avaient été remplacés par les mots "treize pour cent".

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Fleming, appuyé par M. Brooks, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 247, Loi modifiant la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 170, Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne les revenus;

M. Fleming, appuyé par M. Brooks, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Avec le consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution tendant à remplacer la présente Loi fédérale sur les droits successoraux et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents qui suivent, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M<sup>me</sup> Fairclough, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 octobre 1957 (*Question n° 4*), demandant l'état suivant: 1. Y a-t-il des membres du Cabinet qui font actuellement partie du conseil d'administration de quelque société, corporation, etc.?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, de quelles sociétés ou corporations s'agit-il et à quelle date ces ministres ont-ils été nommés membres de ces conseils d'administration?